



LES RENCONTRES NATIONALES DE L'INGÉNIERIE TERRITORIALE TRANSITIONS DES TERRITOIRES

15-16 MAI 2018 - MONTPELLIER

Crédit photo : c.ruizMontpellier3m



QUAND LES TALENTS
GRANDISSENT,
LES COLLECTIVITÉS
PROGRESSENT

Projet de norme sur le repérage de l'amiante avant travaux

LES RENCONTRES NATIONALES DE L'INGÉNIERIE TERRITORIALE
TRANSITIONS DES TERRITOIRES
15-16 MAI 2018 - MONTPELLIER



QUAND LES TALENTS
GRANDISSENT,
LES COLLECTIVITÉS
PROGRESSENT

Présentation de l'intervenant

Pascal ROSSIGNY

**Chef du Centre de la Sécurité, de l'Environnement et
du Patrimoine au Cerema Infrastructures de
Transport et Matériaux**

Président du comité méthodologie de l'IDRRIM

**Animateur du groupe de travail n°2 de la
commission de normalisation pour le repérage
avant travaux de l'amiante dans les Sols et
Infrastructures**

Le Cerema à votre service

Cerema très impliqué dans le sujet « amiante »:

- **prélèvements dans les chaussées pour analyse,**
- **essais PIMAC,...)**

Sur l'amiante dans infrastructures, qu'est-ce qui a été fait jusqu'à présent?

LES RENCONTRES NATIONALES DE L'INGÉNIERIE TERRITORIALE
TRANSITIONS DES TERRITOIRES
15-16 MAI 2018 - MONTPELLIER



QUAND LES TALENTS
GRANDISSENT,
LES COLLECTIVITÉS
PROGRESSENT

Interdiction de l'amiante par le décret n° 96-1133 du 24 décembre 1996

Etablissement en 2013 d'un guide par:

CNAM- TS: Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés - DGT : Direction Générale du Travail - GNMST BTP : Groupement National Multidisciplinaires de Santé au travail du BTP – FNTP : Fédération Nationale des Travaux - INRS : Institut National de Recherche et de Sécurité - OPP-BTP : Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics - USIRF : Union des Syndicats de l'Industrie Routière Française

Guide de Novembre 2013

GUIDE

Investigations préalables aux travaux de rabotage, démolition, recyclage et réutilisation d'enrobés bitumineux pour déterminer l'absence ou la présence d'amiante ou de HAP en forte teneur

Guide d'aide à la caractérisation des enrobés bitumineux

Ce guide a été établi sous l'égide du Comité de Pilotage national « Travaux Routiers - Risques Professionnels » auquel ont participé des représentants de :



Le présent guide porte uniquement sur les investigations à mener pour établir l'absence ou la présence d'amiante ou d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) en teneur élevée dans l'enrobé d'une chaussée.

Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations

LES RENCONTRES NATIONALES DE L'INGÉNIERIE TERRITORIALE
TRANSITIONS DES TERRITOIRES
15-16 MAI 2018 - MONTPELLIER



QUAND LES TALENTS
GRANDISSENT,
LES COLLECTIVITÉS
PROGRESSENT

Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017

« **Art. R. 4412-97.-I.-Le donneur d'ordre, le maître d'ouvrage ou le propriétaire d'immeubles par nature ou par destination, d'équipements, de matériels ou d'articles qui décide d'une opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante fait réaliser la recherche d'amiante** mentionnée à l'article L. 4412-2 dans les conditions prévues par le présent paragraphe. »

Opérations comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante

« Ces risques, appréciés par la personne mentionnée à l'alinéa précédent, peuvent notamment résulter du fait que **l'opération porte sur des immeubles, équipements, matériels ou articles construits ou fabriqués avant l'entrée en vigueur des dispositions du décret n° 96-1133 du 24 décembre 1996 relatif à l'interdiction de l'amiante**, pris en application du code du travail et du code de la consommation ou auxquels l'interdiction prévue par ce décret n'est pas applicable. »

Six domaines d'activité concernés

« 1° Immeubles bâtis ;

2° Autres immeubles tels que terrains, ouvrages de génie civil et infrastructures de transport ;

3° Matériels roulants ferroviaires et autres matériels roulants de transports ;

4° Navires, bateaux et autres engins flottants ;

5° Aéronefs ;

6° Installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité. »

Tous concernés

Toutes nos interventions sur bâtiments et voirie sont concernées par cette obligation de repérage

Cas où le repérage ne peut être réalisé

- « 1° En cas d'urgence liée à un sinistre présentant un risque grave pour la sécurité ou la salubrité publiques ou la protection de l'environnement ;
- « 2° En cas d'urgence liée à un sinistre présentant des risques graves pour les personnes et les biens auxquels il ne peut être paré dans des délais compatibles avec ceux requis pour la réalisation du repérage ;
- « 3° Lorsque l'opérateur de repérage estime qu'il est de nature à l'exposer à un risque excessif pour sa sécurité ou sa santé du fait des conditions techniques ou des circonstances dans lesquelles il devrait être réalisé ;
- « 4° Lorsque l'opération vise à réparer ou à assurer la maintenance corrective et qu'elle relève à la fois des interventions mentionnées au 2° de l'article R. 4412-94 et du premier niveau d'empoussièrement mentionné à l'article R. 4412-98.

Cas où le repérage ne peut être réalisé

« Dans ces cas, la protection individuelle et collective des travailleurs est assurée par des mesures prévues pour chaque domaine d'activité par les arrêtés mentionnés au II de l'article R. 4412-97 comme si la présence de l'amiante était avérée. Ces mesures sont définies par l'entreprise appelée à réaliser l'opération, en fonction, d'une part, du niveau de risque qu'elle a préalablement évalué et notamment du niveau d'empoussièrement estimé mentionné à l'article R. 4412-98 et, d'autre part, des circonstances propres à l'opération projetée et en particulier du degré d'urgence que sa réalisation présente »

Possibilité de faire le repérage pendant les travaux

« Art. R. 4412-97-4.-Lorsque le repérage ne peut être dissocié de l'engagement de l'opération elle-même pour des raisons techniques communiquées par l'opérateur de repérage à la personne mentionnée au premier alinéa du I de l'article R. 4412-97, **celle-ci fait procéder au repérage au fur et à mesure de l'avancement de l'opération** dans des conditions précisées, pour chaque domaine d'activité, par les arrêtés mentionnés au II du même article. Lorsqu'il apparaît au cours de l'opération que celle-ci relève en tout ou partie de l'un des cas mentionnés au I de l'article R. 4412-97-3, il peut être recouru aux mesures prévues au II de cet article. »

Analyse bibliographique

Les documents de traçabilité et de cartographie disponibles ou les recherches d'amiantes effectuées en application des lois et règlements ou à l'initiative des intéressés peuvent apporter l'information sur la présence ou l'absence d'amiante et répondre à l'obligation de repérage.

Fort enjeu à disposer d'une parfaite traçabilité et d'un excellent archivage de l'existant

Compétences de l'opérateur de repérage

« Art. R. 4412-97-1.-L'opérateur de repérage dispose des qualifications et moyens nécessaires à l'exercice de cette mission précisés, pour chaque domaine d'activité, par les arrêtés mentionnés au II de l'article R. 4412-97. **Il exerce sa mission en toute indépendance et ne peut avoir de lien d'intérêts de nature à nuire à son impartialité**, notamment avec une personne physique ou morale intervenant dans le cadre de la même opération de travaux. »

Il devrait toutefois être possible que l'opérateur de repérage soit un agent du service gestionnaire (cf diapositive suivante)

Compétences de l'opérateur de repérage

« Art. R. 4412-97-2.-Les personnes mentionnées au premier alinéa du I de l'article R. 4412-97 communiquent aux opérateurs chargés du repérage toute information en leur possession utile à sa réalisation. **Elles respectent leur indépendance et leur impartialité dans l'exercice de leur mission de repérage, y compris lorsqu'il s'agit de leurs salariés.** »

Il est donc possible que l'opérateur de repérage soit un agent du service gestionnaire

« Le rapport de repérage complète les documents de traçabilité et de cartographie relatifs aux meubles et immeubles relevant de son périmètre. La personne mentionnée au premier alinéa du I de l'article R. 4412-97 pour le compte de laquelle le rapport a été établi ou, le cas échéant, le propriétaire du meuble ou de l'immeuble lorsque ce rapport lui a été remis, le tiennent à la disposition de tout nouveau donneur d'ordre ou maître d'ouvrage à l'occasion des opérations ultérieures portant sur ce périmètre. »

Pas besoin de recommencer pour chaque opération

« IV.-Dès lors qu'un repérage a été réalisé dans les conditions prévues au présent article, **les opérations réalisées ultérieurement dans le même périmètre ne donnent pas lieu à un nouveau repérage** sauf lorsque des circonstances de fait apparues postérieurement à celui-ci en font apparaître la nécessité ou lorsque la réglementation entrée en vigueur après sa réalisation le prescrit. »

Entrée en vigueur

« Article 2

Les dispositions du présent décret entrent en vigueur pour chacun des domaines mentionnés à l'article R. 4412-97 dans sa rédaction issue du présent décret aux dates fixées par les arrêtés mentionnés à cet article et **au plus tard le 1er octobre 2018.** »

Les modalités d'application doivent donc être définies au plus tard le 1er octobre 2018.

Les arrêtés d'application vont s'appuyer sur des normes

Projet de norme sur le repérage de l'amiante avant travaux

LES RENCONTRES NATIONALES DE L'INGÉNIERIE TERRITORIALE
TRANSITIONS DES TERRITOIRES
15-16 MAI 2018 - MONTPELLIER



QUAND LES TALENTS
GRANDISSENT,
LES COLLECTIVITÉS
PROGRESSENT

Six domaines d'activité concernés

1° Immeubles bâtis ;

2° Autres immeubles tels que terrains, ouvrages de génie civil et infrastructures de transport ;

3° Matériels roulants ferroviaires et autres matériels roulants de transports ;

4° Navires, bateaux et autres engins flottants ;

5° Aéronefs ;

6° Installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité.

Normes sur le repérage de l'amiante

1° Immeubles bâtis ;

ISSN 0335-3931

norme française

NF X 46-020
5 Août 2017

Indice de classement : X 46-020

ICS : 13.300 ; 91.010.10 ; 91.100.60

**Repérage amiante — Repérage des matériaux
et produits contenant de l'amiante dans les
immeubles bâtis — Mission et méthodologie**

2° Autres immeubles tels que terrains, ouvrages de génie civil et infrastructures de transport ;

Norme en cours d'écriture

Autres immeubles tels que terrains, ouvrages de génie civil et infrastructures de transport ;

Commission de Normalisation « Repérage avant travaux de l'amiante dans les Sols et Infrastructures »

4 groupes de travail

Les 4 groupes de travail

- **GT1 : Sols en place – Carrières, terrassements et essais géotechniques ; Animateur Samuel DAUPHIN – Cerema**
- **GT2 : Infrastructures – Chaussées routières, voies ferrées, infrastructures aéroportuaires (y compris remblais); Animation Pascal ROSSIGNY – Cerema**
- **GT3 : Canalisations et réseaux, pipelines (y compris peintures et enduits)
Animation Laure SEMBLAT – FNCCR, Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)**
- **GT4 : Ouvrages d’art et génie civil (y compris peintures et enduits).
Animateur Ghislain DE LA HOUGUE – BUREAU VERITAS.**

GT2 de la CN sur le RAT dans les SI

Constitution:

- **Ministère du Travail – Direction Générale du Travail**
- **Cerema**
- **Gestionnaires de routes, voies ferrées et rues: Etat DIR, Collectivités (Département de l'Oise, Ville de Paris, Métropole de Lille), SNCF, RATP,...**
- **Opérateurs de réseaux (Enedis, GRDF, Orange, Syndicat d'énergie,...)**
- **Entreprises, fournisseurs**
- **Laboratoires**

Ce qu'on recherche

Toutes les formes d'amiante

Pas les particules minérales allongées, pas les fragments de clivage

Mais toutes les formes d'amiante, cela inclut non seulement l'amiante ajouté, mais aussi l'amiante existant naturellement dans les granulats

Contenu du projet de norme

Recherche bibliographique qui peut permettre de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante, sans nécessité de repérage

Commande de la mission de repérage

Compétences de l'opérateur de repérage

Espacement des prélèvements

Modalités et dimensions des prélèvements

Quelques pistes pour une démarche bibliographique

Apprécier si les matériaux naturels locaux sont susceptibles de contenir de l'amiante

Lister tous les travaux faits avec des matériaux locaux naturels (remblais, granulats de carrières locales,...)

Identifier à partir de quand on a utilisé des matériaux venant de loin et donc peut être de carrières amiantifères

Identifier à partir de quand on a utilisé des matériaux recyclés

Identifier à partir de quand les fabricants de produits recyclés y ont vérifié l'absence d'amiante

Espacement des prélèvements

Projet de rédaction (en débat):

Au moins 1 prélèvement par zone homogène

(Une zone homogène est une section de chaussée constituée des mêmes couches de matériaux)

Espacement des prélèvements

Si on ne peut distinguer des zones homogènes:

Interurbain :

1 prélèvement tous les 500 m sur les routes bidirectionnelles, à 2 x 2 voies et plus, et à chaque changement visible de couche de roulement

1 prélèvement par bretelle et/ou élargissement.

Urbain :

Un prélèvement tous les 200 m, ou entre 2 rues, et à chaque changement visible de revêtement

Justification de cet espacement

Correspond à la taille minimale de la plupart des chantiers

(cela fait débat et pourrait conduire à modifier cet espacement)

Profondeur du repérage

Correspond à la profondeur de l'intervention projetée + 2 cm de marge (projet)

Les échéances

LES RENCONTRES NATIONALES DE L'INGÉNIERIE TERRITORIALE
TRANSITIONS DES TERRITOIRES
15-16 MAI 2018 - MONTPELLIER



QUAND LES TALENTS
GRANDISSENT,
LES COLLECTIVITÉS
PROGRESSENT

Les échéances

Une réunion par mois du GT2 de la CN RAT SI

Toute contribution est bienvenue, notamment des petites communes non représentées dans le groupe de travail

Objectif: Norme prête pour Octobre 2018

Merci de votre attention




VULNÉRABILITÉ ET RÉSILIENCE DES RÉSEAUX DE TRANSPORT

État des lieux et perspectives pour les territoires

18, 19 ET 20
MARS 2019

Le Beffroi de Montrouge (92)



• Leviers de la résilience • Enjeux de la mobilité • Caractérisation du risque • Gouvernance de la résilience • Nouvelles technologies
• Aléas impactant les infrastructures • Gestion patrimoniale • Evolution des besoins de mobilité • Conception de réseaux de transport résilients •

RETRAITEMENT AUX LIANTS HYDRAULIQUES D'UNE CHAUSSÉE CONTENANT DES HAP

LES RENCONTRES NATIONALES DE L'INGÉNIERIE TERRITORIALE
TRANSITIONS DES TERRITOIRES
15-16 MAI 2018 - MONTPELLIER



QUAND LES TALENTS
GRANDISSENT,
LES COLLECTIVITÉS
PROGRESSENT

RETRAITEMENT EN PLACE D'UNE CHAUSSÉE URBAINE CONTENANT DES HAP



LE CONTEXTE

LES RENCONTRES NATIONALES DE L'INGÉNIERIE TERRITORIALE
TRANSITIONS DES TERRITOIRES
15-16 MAI 2018 - MONTPELLIER



QUAND LES TALENTS
GRANDISSENT,
LES COLLECTIVITÉS
PROGRESSENT

LE CONTEXTE

Une problématique nouvelle : pollution des chaussées par des produits autrefois utilisés tels que le goudron contenant des Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP).

En fonction de la teneur en HAP (1 ppm = 1 mg/kg), les matériaux de chaussées peuvent être classés en déchets inertes, en déchets non dangereux ou en déchets dangereux. Leur stockage ou leur usage est alors parfaitement règlementé. Trois types d'installation de stockage :

ISDI = Installation de Stockage de Déchets Inertes
(anciennement classe 3).

ISDND = Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux
(anciennement classe 2).

ISDD = Installation de Stockage de Déchets Dangereux
(anciennement classe 1).

RÈGLEMENTATION: STOCKAGE ET USAGE

Cas des agrégats d'enrobés => teneur en HAP (goudron) sur contenu total

↳ Réglementation *Déchets Inertes* (Arrêté du 28/10/10)

	0 ppm	50 ppm	500 ppm (?)	1000 ppm	Teneur en HAP →
STOCKAGE	Déchets Inertes ISDI	Déchets Non Dangereux ISDND		Déchets Dangereux ISDD	
USAGE	Valorisation Tout usage	Recyclage à froid uniquement			

Seuil de 500 ppm en HAP = limite du recyclage à froid : sans réchauffage ni chauffage des agrégats d'enrobés

CONSTAT

En France, il y a seulement 16 Installations ISDD.

Coût de stockage

- Coût de stockage dans une installation ISDD \approx 400 €/tonne.
Suspension de nombreux projets suite à diagnostic positif.
- Coût de stockage dans une installation ISDND \approx 120 €/tonne.
- Coût de stockage dans une installation ISDI \approx 50 €/tonne

Solution : le retraitement en place au Liant Hydraulique d'une chaussée polluée aux HAP avec un atelier adapté.

OBJECTIF

Cas des agrégats d'enrobés => teneur en HAP (goudron) sur contenu total

↳ Réglementation *Déchets Inertes* (Arrêté du 28/10/10)

	0 ppm	50 ppm	500 ppm (?)	1000 ppm	Teneur en HAP →
STOCKAGE	Déchets Inertes ISDI	Déchets Non Dangereux ISDND		Déchets Dangereux ISDD	
USAGE	Valorisation Tout usage	Recyclage à froid uniquement	Recyclage à froid avec un matériel adapté		

Seuil de 500 ppm en HAP = limite du recyclage à froid : sans réchauffage ni chauffage des agrégats d'enrobés

LA SOLUTION

LES RENCONTRES NATIONALES DE L'INGÉNIERIE TERRITORIALE
TRANSITIONS DES TERRITOIRES
15-16 MAI 2018 - MONTPELLIER



QUAND LES TALENTS
GRANDISSENT,
LES COLLECTIVITÉS
PROGRESSENT

SOLUTION

- Privilégier le réemploi par traitement in-situ des chaussées polluées aux HAP (*Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques*).
- Garantir la sécurité sanitaire et environnementale de l'opération.
- Offrir une solution alternative et moins coûteuse à l'enfouissement technique.

DESCRIPTION DU PROCÉDÉ

Evolution des machines et ateliers de retraitement en place de chaussées, en mettant au point un procédé de traitement sous protection humide (voile d'aspersion continu).

Ce procédé est baptisé RECYCLEAN® par Eiffage.

Il a été testé, avec succès, sous contrôle du réseau scientifique et technique, en particulier le CEREMA / LR de ROUEN et la DREAL.

RECYCLEAN® : lauréat du concours CIRR 2015 / Vainqueur du trophée FNTP 2015 « matériels et procédés » / Finaliste Trophée Innovation EIFFAGE 2015



Rampe d'aspersion

RÉALISATIONS



Action CEREMA – LR de Rouen :

Validation technique , mesures sanitaires d'émissivité, et mesures environnementales (*risque de relargage*) ont démontré l'efficacité du procédé et de la protection par voie humide mise en place pour les agents et riverains évoluant autour de l'atelier.

2012 : Voie d'accès Aéroport de ROUEN Boos.

2013 : Quartier des Sapins – Agglomération de ROUEN

RÉALISATIONS



D'autres chantiers

Retraitement de la RD1 dans la Marne:

- Enrobé bitumineux contenant des HAP,
- Longueur du chantier 10 km, retraitement des rives, uniquement les zones dégradées.
- Année de réalisation: 2016



RÉALISATIONS



D'autres chantiers

Retraitement de la RD 62 - Demigny dans la Haute-Saône :
Enrobé bitumineux contenant des HAP,
Longueur du chantier 1 km, retraitement en pleine largeur.
Année de réalisation: 2017

AVANTAGES / INTÉRÊTS

Technique permettant d'apporter une solution au maître d'ouvrage, tout en évitant des surcoûts parfois considérables pour la collectivité (*impôts mis en décharge !*).

Gain économique et environnemental : économie matière par réemploi / technique à froid à haute valeur ajoutée.

BIBLIOGRAPHIE

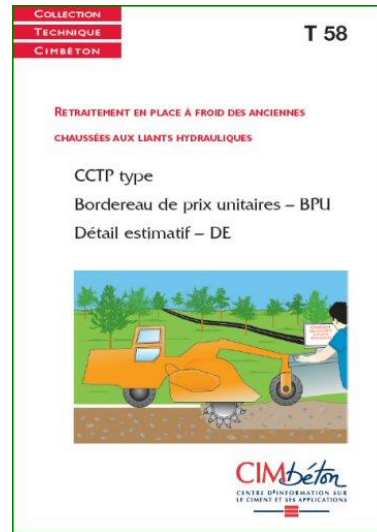
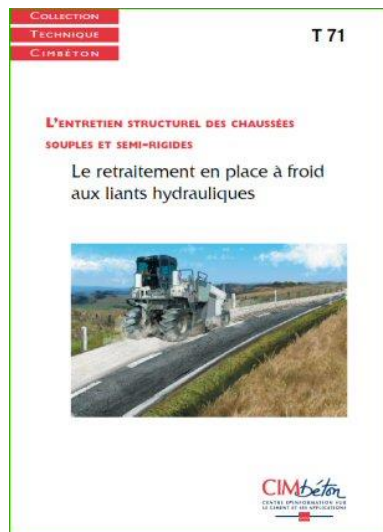
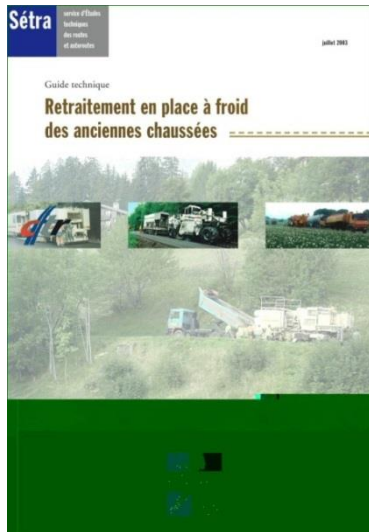
LES RENCONTRES NATIONALES DE L'INGÉNIERIE TERRITORIALE
TRANSITIONS DES TERRITOIRES
15-16 MAI 2018 - MONTPELLIER



QUAND LES TALENTS
GRANDISSENT,
LES COLLECTIVITÉS
PROGRESSENT

BIBLIOGRAPHIE

- *Guide Technique Retraitement en place des anciennes chaussées* – SETRA/LCPC – 2003.
- *L'entretien structurel des chaussées souples et semi-rigides – Le Retraitement en place à froid aux liants hydrauliques* – CIMBETON, 2014.
- *Retraitement en place à froid des anciennes chaussées aux liants hydrauliques – CCTP-Type*, CIMBETON, 2008.



DT-DICT

ANTI-ENDOMMAGEMENT DES RESEAUX

G. Le Corre

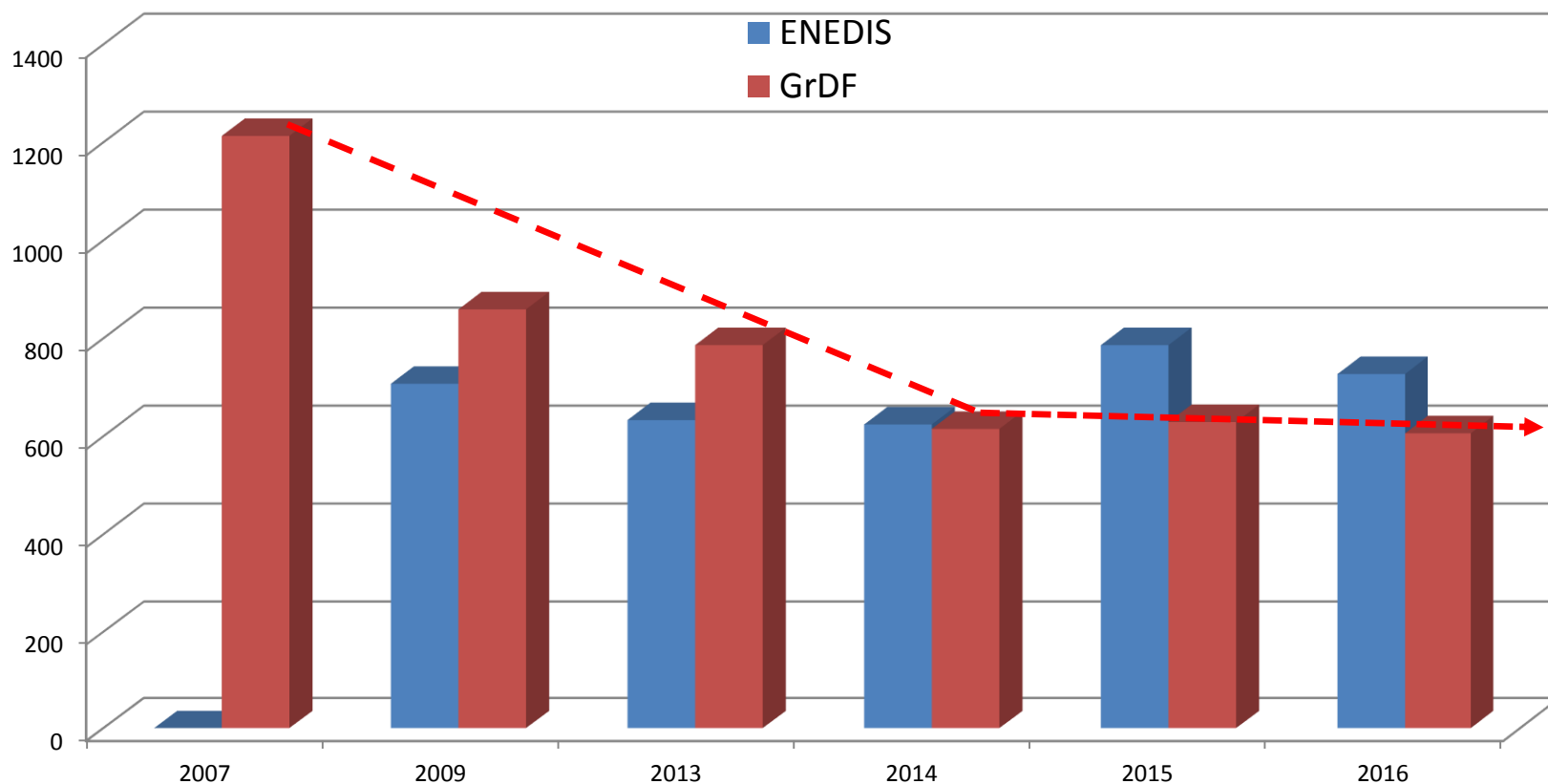


LES RENCONTRES NATIONALES DE L'INGÉNIERIE TERRITORIALE
TRANSITIONS DES TERRITOIRES
15-16 MAI 2018 - MONTPELLIER



QUAND LES TALENTS
GRANDISSENT,
LES COLLECTIVITÉS
PROGRESSENT

Evolution des endommagements aux réseaux



	Total dommages	Evolution dommages	Taux dommages*	Dématérialisation
2013	25 696		0,75%	28,8%
2014	21 531	-16,2%	0,66%	34,9%
2015	18 479	-14,2%	0,55%	84,8%
2016	17 084	-7,5%	0,49%	89,1%
2017	16 698	-2,3%	0,45%	91,8%

**Taux de dommages : Σ (dommages souterrains & aériens) / Σ (RDICT, RDC, RTU)*

Le tableau de bord MTES

		Nombre d'inspections	Nombre de sanctions pour :			Nombre de courriers d'avertissement pour :		
			Les responsables de projet	Les exploitants	Les exécutants de travaux	Les responsables de projet	Les exploitants	Les exécutants de travaux
Nord-Ouest	Bretagne	199	9	7	49	245	62	555
	Centre							
	Île-de-France							
	Normandie							
	Pays de la Loire							
Nord-Est	Bourgogne-Franche-Comté	98	3	2	8	20	4	157
	Grand Est							
	Hauts-de-France							
Sud-Ouest	Nouvelle-Aquitaine	107	3	2	21	45	7	114
	Occitanie							
Sud-Est	Auvergne-Rhône-Alpes	51	2	7	16	119	6	339
	Provence-Alpes-Côte d'Azur							
Corse et DOM	Corse	0	0	0	0	0	0	0
	Guadeloupe							
	Guyane							
	Martinique							
	Réunion							
TOTAL		455	17	18	94	429	79	1 165
			129			1 673		

Sanctions demandées

- Maître d'ouvrage
 - Défaut de Marquage Piquetage
 - Absence de clauses techniques et financières dans les DCE
- Exploitants
 - Non fourniture de plan
- Exécutants de travaux
 - Absence de de DICT
 - Non utilisation de « techniques douces »

UNE COLLECTIVITE TERRITORIALE, MAITRE D'OUVRAGE



1^{er} juillet 2016 Bramans (73)

Heurt d'une ligne de 20 000V par la benne
d'un camion livrant du sable
2 morts électrocutés
3 blessés dont 2 enfants dans la cabine du
camion

350 foyers privés d'électricité

LES PARTICULIERS EGALEMENT



4 octobre 2016 St Germain-Laval (77)

Amorçage avec une ligne 63 000 V de la
benne lors d'un remblaiement de terrain
agricole effectué sans DT-DICT
Le chauffeur est légèrement blessé

Endommagement d'un câble souterrain très haute-tension



12 octobre 2016 (MOA privée) 93

Travaux par une entreprise sous-traitante qui n'a pas fait de DICT et qui a confondu marquage des réseaux et points de forage !

Opérateur choqué

6 arrondissements parisiens coupés



4 mai 2017 (MOA collectivité) 92

Absence de marquage-piquetage

Utilisation d'une technique de détection inefficace

Pollution du sous-sol et de la chaussée par de l'huile

Deux dates

- 1^{er} janvier 2018
- 1^{er} janvier 2019

1^{er} Janvier 2018

- Obligation de détention d'une AIPR
 - Responsable de projet
 - Au moins un agent « concepteur »
 - Exécutants de travaux
 - Encadrant de chantier
 - Opérateur
- Utilisation obligatoire d'une entreprise certifiée en détection et en géo-référencement pour :
 - ♣ Les investigations complémentaires
 - ♣ Les récolements de réseaux neufs ou modifiés lorsque le MOA et l'exploitant diffèrent

1^{er} Janvier 2018

- Calcul automatique de la rétribution du Guichet Unique :
 - Calcul automatique par l'INERIS en fonction de **la surface des ZIO enregistrées sur le GU et notamment fonction de la classe de précision.**
 - Si la collectivité est proposée comme ZIO alors c'est la superficie totale de la collectivité qui sera retenue

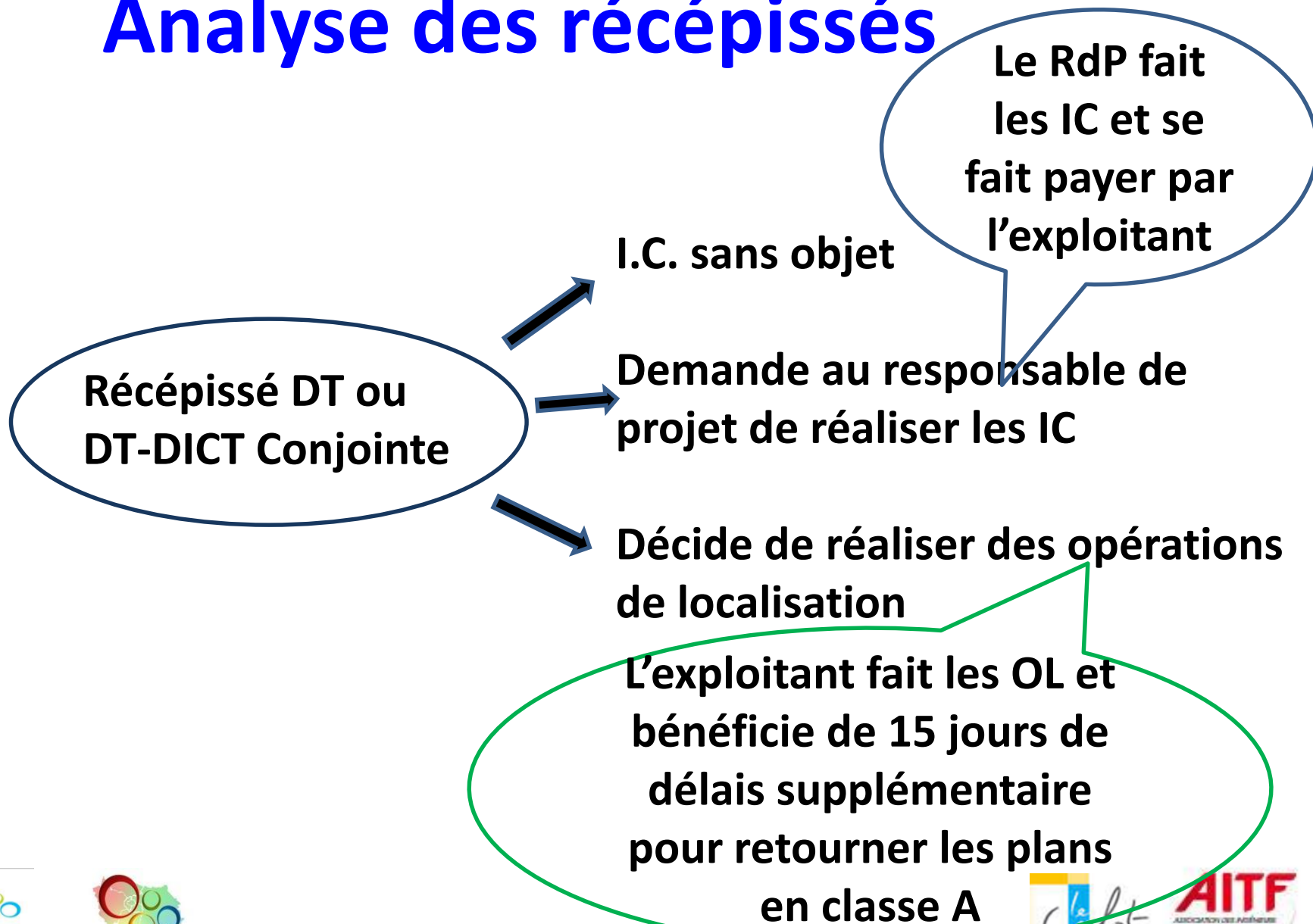
1^{er} Janvier 2019

- Les CACES, les titres, diplômes et certificats de qualifications professionnelles sans test IPR ne seront plus des pièces justificatives de compétences pour délivrance d'une AIPR
- Tous les intervenants sur un chantier de Travaux Urgent devront être dotés d'une AIPR

1^{er} Janvier 2019

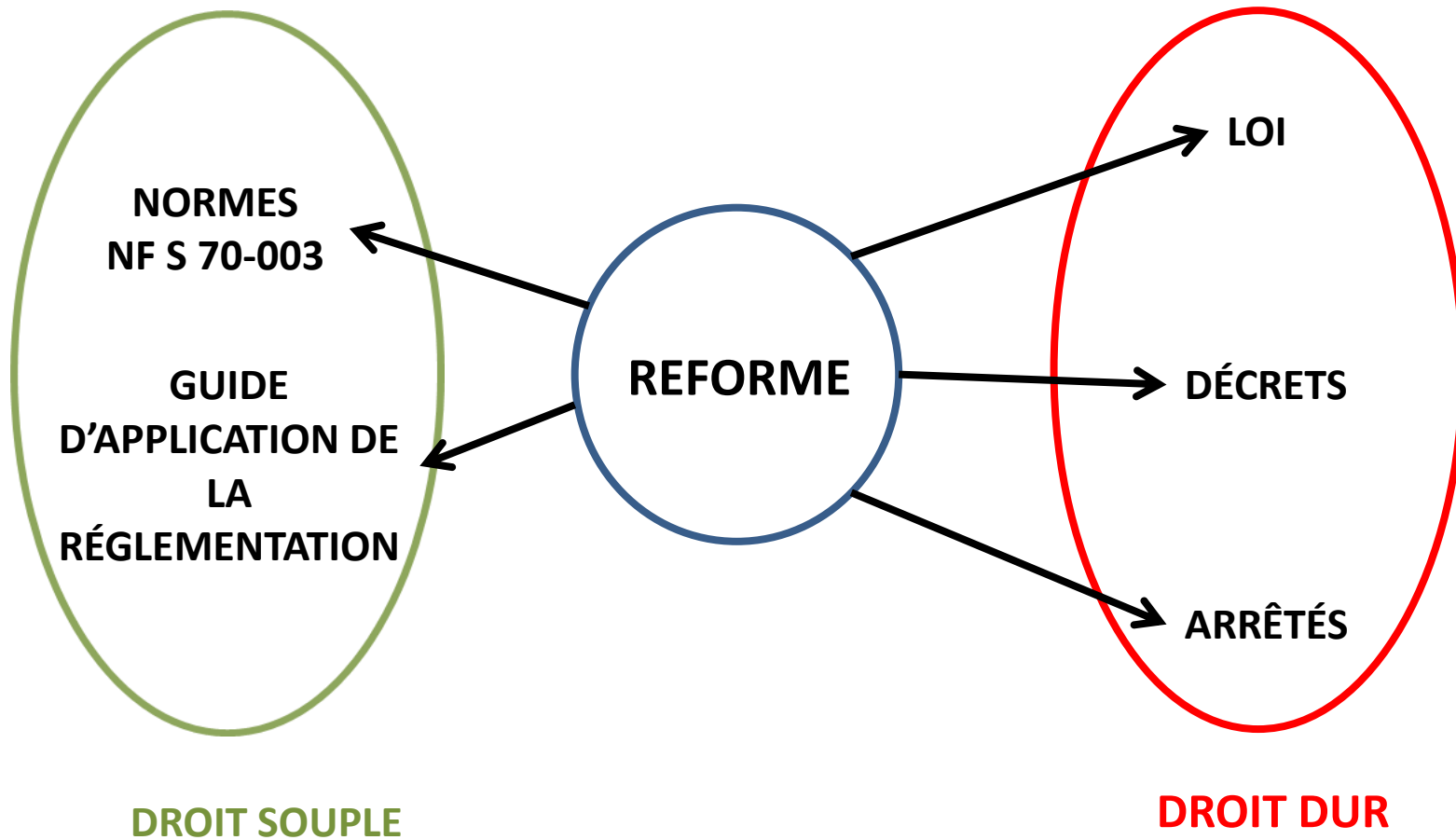
- **Tous les réseaux sensibles** en zone urbaine doivent être déclarés en **classe A**

Analyse des récépissés



Des évolutions à venir

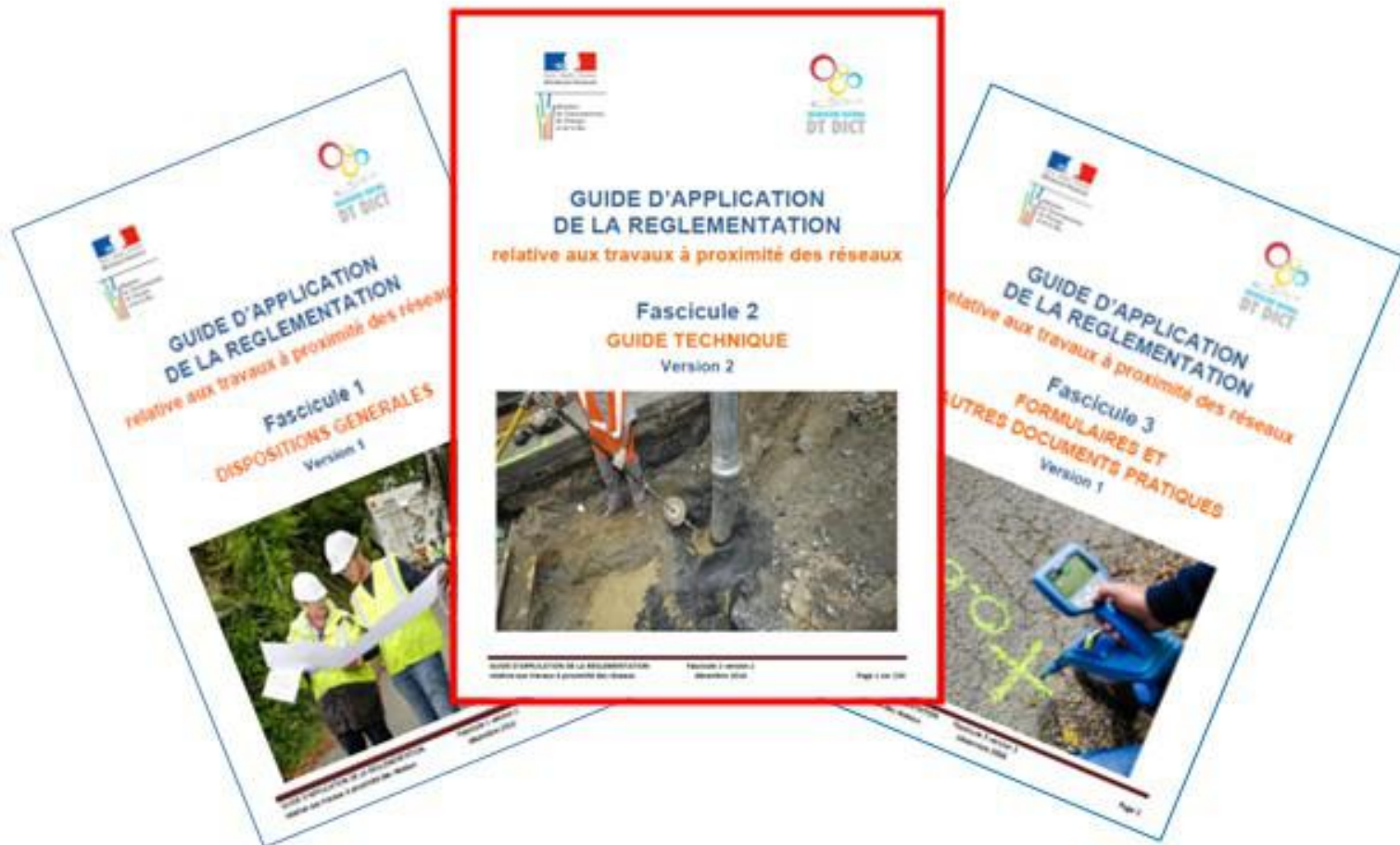
- **Les réseaux non-sensibles** devront être de la catégorie la plus précise (**classe A**) :
 - au 1^{er} janvier 2026 en zone urbaine,
 - au 1^{er} janvier 2030 (2032 ?) toute zone



Evolution du droit souple

- GUIDE D'APPLICATION DE LA REGLEMENTATION relative aux travaux à proximité des réseaux
 - Fascicule 1 « Dispositions générales »
 - Fascicule 2 « Guide technique des travaux»
 - Fascicule 3 «Formulaires et autres documents pratiques »

GUIDE D'APPLICATION DE LA REGLEMENTATION



Guide technique

Un document officiel réunissant toutes les bonnes pratiques pour la préparation et l'exécution des travaux en sécurité avec :

- **Des prescriptions strictes écrites en rouge**
- **Des recommandations écrites en noir**

Des fiches techniques

1. Fiches TX-		2. Fiches ST-		3. Fiches AT-	
Liste des travaux	Code	Liste des techniques de travaux souterrains sans tranchée	Code	Liste des autres techniques	Code
Construction	CNS	Battage de tube ouvert	BTO	Brise-roche	BRO
Construction spéciale (ERP, IGH, ICPE)	CSP	Découpe de branchement	DBR	Echafaudage	ECH
Curage de fossés/de berges	CUR	Extraction de tubes par traction	TRA	Engin élévateur	ELE
Décapage, profilage de chaussées	DEC	Fonçage de tubes	TUB	Engin vibrant	VIB
Démolition	DEM	Fonçage statique de barres pilotes	STA	Explosif	EXP
Drainage, sous-solage	DRA	Forage à la tarière	TAR	Grue	GRU
Élagage avec branche au delà des distances de sécurité du code du travail *	ELG ⁺	Forage dirigé	FOD	Manuel ou manutention d'objets ou de matériel	MAN
Élagage avec branche en deçà des distances de sécurité du code du travail *	EBL [*]	Fusée ou ogive	FUS	Pelles mécaniques et mini-pelles	PEL
Élagage d'arbre enchevêtré dans réseau isolé *	ERE ⁺	Mange-tube par battage	MTB	Raboteuse, trancheuse, recycleuse stabilisatrice	RTR
Emploi de source de chaleur	ESC	Microtunnelier	TUN	Technique douce (camion aspirateur...)	TED
Forage horizontal ou oblique	FOH	Tubage par éclatement	ECL	Autres engins de chantier	ENG
Forage vertical / Carottage	FOV				
Pose ou réparation de réseaux de chaleur	CHA				
Pose ou réparation de réseaux souterrains (hors réseaux de chaleur)	SOU				
Remblaiement	RBL				
Terrassement, fouille, excavation	TER				
Travaux en fouille déjà ouverte *	OUV ⁺				
Travaux sans terrassement ni fouille ni enfouissement *	SFP [*]				
Autres	OTR				

Augmentation du nombre de fiches techniques comme « Soutènement d'une canalisation »

**Concernent des travaux strictement aériens*

AIPR évolutions à venir

- L'AIPR au 1^{er} janvier 2019 se dédoublera en :
 - une AIPR « travaux aériens »
 - une AIPR « travaux aériens et souterrains »

AIPR TRAVAUX AERIENS

- Création d'une AIPR « travaux aériens »
 - Tous travaux au voisinage de lignes aériennes
 - ✦ sans effet sur les réseaux enterrés
 - ✦ sans action sur les réseaux aériens



Possession d'une habilitation électrique

AIPR Travaux aériens et souterrains

Habilitation HF/BF

- Permet de :
 - Nettoyer une canalisation isolée rendue visible,
 - Riper une canalisation,
 - Soutenir une canalisation,
 - Ouvrir un fourreau,
 - Mettre en œuvre de protections mécaniques ou thermiques.
- Le dégagement des canalisations électriques n'imposent pas d'avoir une habilitation électriques
- Adaptation du QCM pour permettre une passerelle
AIPR - HF/BF

Evolution QCM

- Augmentation du pool de questions « électricité » :


Concepteur	+ 14
Encadrant	+ 21
Opérateur	+ 42
TOTAL Q	+ 46

- Donnerait validation de la partie théorique de l'HF/BF
- Partie pratique de la compétence de l'employeur

CACES

- CACES R377, R383, R386, 389, R390 obtenus :
 - avant la modification « 2018 » :
 - Délivrance d'une AI PR « opérateur »
 - Post modification :
 - Rien

CACES R372m CACES R482

- Après le 1^{er} janvier 2019 mais avant le 1^{er} janvier 2020
- Le CACES R372m ne permet plus la délivrance d'une AIPR-O  Passage du test QCM "O" (Validité 5 ans)
- Après le 1^{er} janvier 2020
- Le CACES R482 avec option IPR permettra de délivrer une AIPR-O (Validité 10 ans)
- CACES R372m invalidé en 2025

AIPR

AIPR OPÉRATEUR OBLIGATOIRE
pour les conducteurs de
CAMION À BENNE BASCULANTE

Pièce justificative de compétences : habilitation
électrique

Information sur D.O.

- Archivage de l'ensemble des constats contradictoires de dommages
- Transmission d'un rapport par exploitant ayant plus de 500 km de réseaux au niveau national
- Le premier bilan annuel à fournir est :
 - celui relatif à l'année 2019 lorsque la longueur cumulée des ouvrages exploités au niveau national dépasse 100 000 km,
 - celui relatif à l'année 2021 dans les autres cas.

PCRS



PCRS



Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS)

- Un objectif double :
 - **Améliorer la précision du repérage des réseaux**
 - **Fiabiliser l'échange d'informations entre les acteurs concernés**
-
- un fond topographique unique :
 - **Spécifications définies sous l'égide du CNIG**

Protocole national d'accord de déploiement du 24 juin 2015

Le Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS)

Initialisation et déploiement

- **Modalités de mise en œuvre :**
 - Démarche mutualisée entre les exploitants et les collectivités
 - Sous la coordination de l'autorité locale publique compétente
 - A l'échelon le plus approprié : Métropole, Département, Région, EPCI
- **Mise en place d'accord locaux :**
 - Fixer notamment la répartition des coûts en fonction des apports en fond de plan de chacune des parties
- A terme un PCRS national utilisé comme fond de plan de l'interface cartographique du GU

Implication des exploitants

- Les exploitants dont les ouvrages occupent plus de 100 km de voirie dans la région administrative concernée contribuent à la mise en place et la mise à jour du PCRS ;
- Lorsqu'ils n'ont pas participé à la mise en place de PCRS existants ou en cours de production, leur contribution est fixée a posteriori au prorata de la longueur de voirie occupée par leurs ouvrages dans la zone couverte ;

Mise en œuvre PCRS

- Des difficultés pour sa mise en place :
 - Décalage de la date du 1^{er} janvier 2019 (unités urbaines) /2026 (zones rurales) au 1^{er} janvier 2026 pour tout le monde
- Pas de référentiel pour le tracé des réseaux
 - Création d'un GT du CNIG pour élaborer une normalisation des objets réseaux.

Merci de votre attention

LES RENCONTRES NATIONALES DE L'INGÉNIERIE TERRITORIALE
TRANSITIONS DES TERRITOIRES
15-16 MAI 2018 - MONTPELLIER



QUAND LES TALENTS
GRANDISSENT,
LES COLLECTIVITÉS
PROGRESSENT



LES RENCONTRES NATIONALES DE L'INGÉNIERIE TERRITORIALE TRANSITIONS DES TERRITOIRES

La démarche de gestion patrimoniale des
infrastructures au sein de l'IDRRIM

David Zambon, Directeur Général de l'IDRRIM

15-16 MAI 2018 - MONTPELLIER

Crédit photo : c.ruizMontpellier3m



QUAND LES TALENTS
GRANDISSENT,
LES COLLECTIVITÉS
PROGRESSENT

Travaux de l'IDRRIM

4 axes de travail structurant

- **La prise en compte des enjeux environnementaux**
 - **La gestion du patrimoine des infrastructures**
 - **La promotion de l'innovation**
 - **La qualité, les compétences, les qualifications**
- + **Actions transversales** (prospective, sécurité sur les chantiers, BIM...)

En savoir plus : www.idrrim.com

Gestion du patrimoine des infrastructures : les composantes de l'action conduite par l'IDRRIM

- Sensibilisation des décideurs
 - ✓ 2014 - Livre Blanc IDRRIM
- Guide pour la définition d'une politique de gestion du réseau routier
 - ✓ 2016 – GEPUR (volet 1)
- Objectiver l'enjeu
 - ✓ 2016 – naissance de l'ONR
- Construire ou mettre à jour la doctrine technique
 - ✓ Action continue – ensemble des guides sur les techniques routières

L'Observatoire National de la Route (ONR)

LES RENCONTRES NATIONALES DE L'INGÉNIERIE TERRITORIALE
TRANSITIONS DES TERRITOIRES
15-16 MAI 2018 - MONTPELLIER



QUAND LES TALENTS
GRANDISSENT,
LES COLLECTIVITÉS
PROGRESSENT

Les origines de la démarche ONR

Décision de mise en place le 26 janvier 2016

Signatures : MEDDE – ADF – AdCF – USIRF – STRRES – IDRRIM

Deux objectifs stratégiques :

- Partager les connaissances pour évaluer l'**efficacité des politiques techniques** pour une gestion économe des réseaux routiers
- Objectiver l'état du réseau routier afin d'**éclairer les décideurs pour mieux optimiser** l'efficacité des missions dont ils ont la responsabilité

Cet observatoire permettra également d'évaluer la **corrélation** entre l'**état du patrimoine** et les **dépenses globales** à consacrer chaque année à l'entretien et l'exploitation de la voirie



Un enjeu partagé public / privé

➤ Pour les gestionnaires publics :

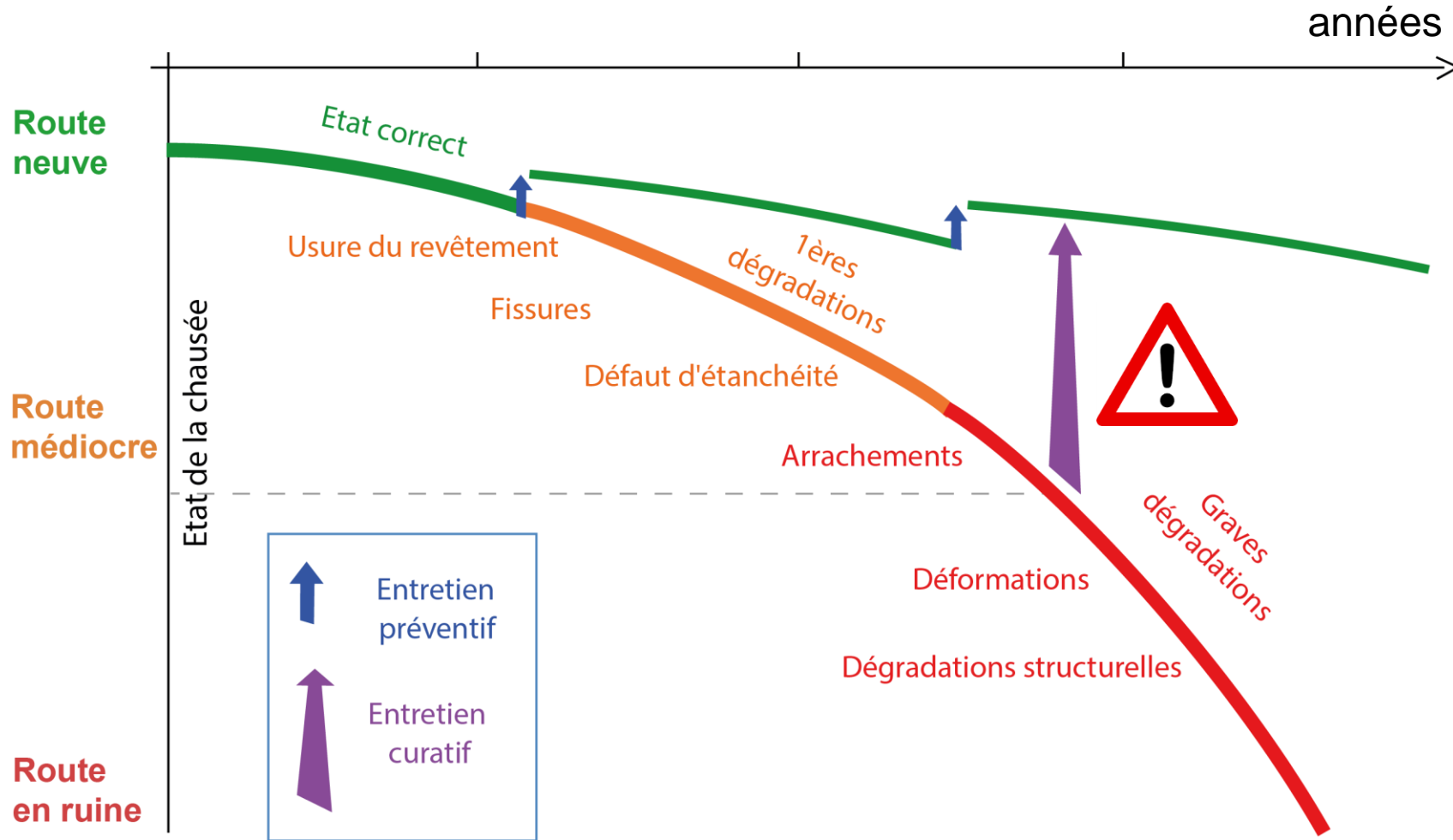
- ✓ **Connaissance fine des coûts financiers du personnel et des travaux**
- ✓ **Positionnement par rapport aux données moyennes par strates de gestionnaires de voirie**
- ✓ **Optimiser la programmation de l'entretien du réseau**

➤ Pour les acteurs privés :

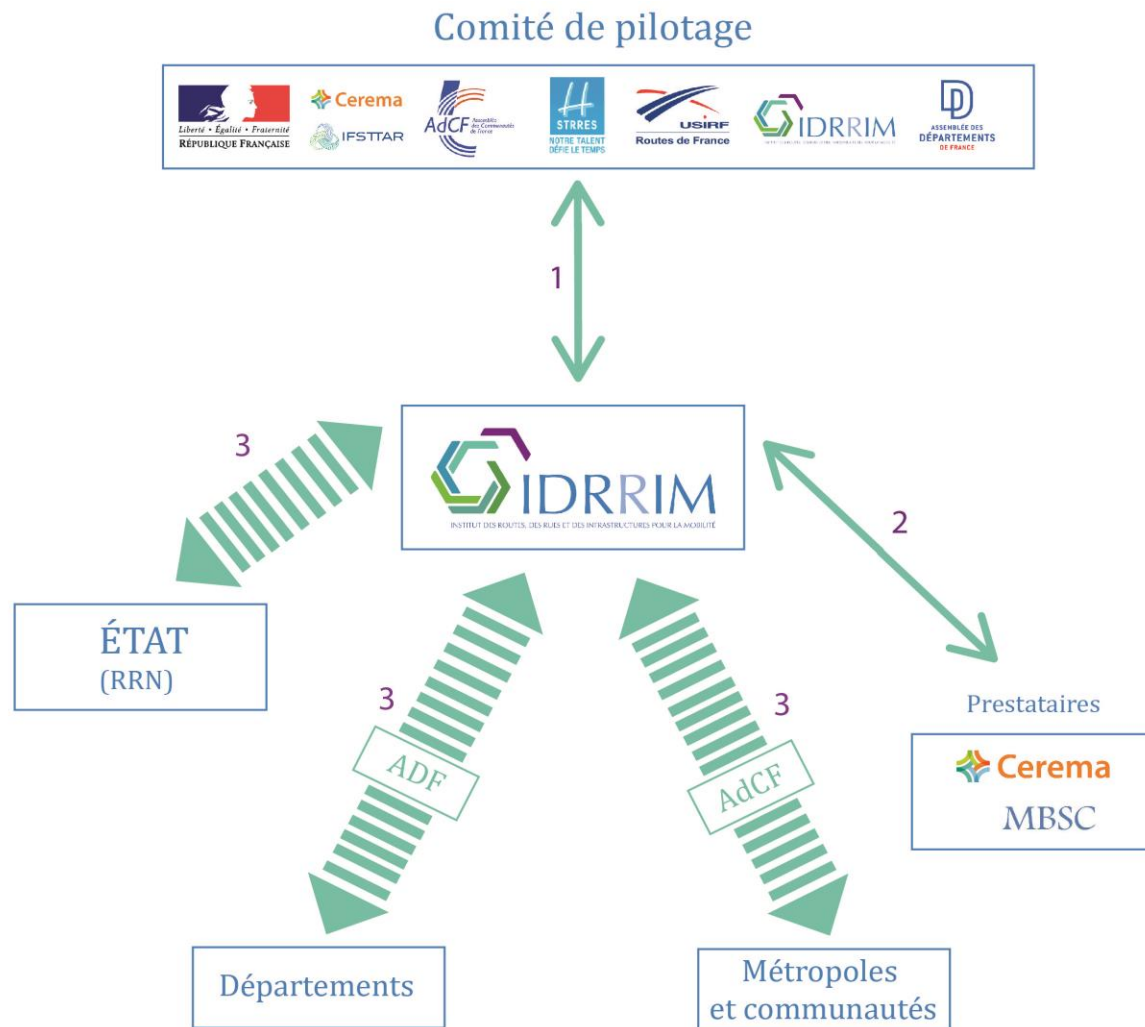
- ✓ **Connaissance de l'état du réseau routier, des dépenses des gestionnaires et des méthodes de gestion (investissement / fonctionnement)**
- ✓ **Anticipation du plan de charge**
- ✓ **Adapter l'offre aux besoins**
- ✓ **Adaptation des outils industriels aux besoins des gestionnaires**

➤ **Confirmé par un rapport 2017 « Revue des dépenses de voirie des collectivités territoriales » (IGF, IGA, CGEDD)**

Éviter ou réduire la « dette grise »



Organisation



Une communication à plusieurs niveaux

➤ En direction du public → le rapport annuel

- Publication des données compilées par tous gestionnaires
- Objectivation de certaines données et pratiques à l'échelle nationale
- Respect du principe de confidentialité

➤ À l'attention des collectivités

- Retour d'analyse des données transmises
- Comparaison détaillée entre collectivités de même catégorie
- Analyse fine des méthodes de gestion et des résultats techniques

→ **Aider les gestionnaires engagés dans l'ONR
à éclairer leurs décisions
et viser à inscrire l'enjeu dans le débat public**

Les grands principes de la méthode

- Un travail auprès de **l'ensemble des gestionnaires** : État, Départements, Bloc communal (métropoles, interco.).
- Une **acquisition des données** par cadres d'enquêtes adaptés pour les collectivités et à partir des données publiques pour l'État
- Une acquisition sur deux volets : **technique et financier**
- La garantie d'une **anonymisation** des données reçues
- Un travail d'analyse **progressif** : analyses « grosse maille », volontariat, retour de données pour les contributeurs.

Une acquisition par étapes selon les gestionnaires

- **État** : Données publiées dans le rapport de 2017
- **Départements** : 57 participants à l'enquête 2017
 - Objectif d'impliquer 100% des conseils départementaux en 2018
- **Métropoles** : 1^{ère} expérimentation réalisée auprès de 6 métropoles
 - Objectif d'étendre aux 22 métropoles en 2018
- **EPCI** : Expérimentation en cours auprès d'une dizaine d'EPCI ayant la compétence voirie
 - Objectif d'étendre à une centaine d'EPCI pour 2019

Rapport 2017 : La consistance du patrimoine analysé

12 000 km

Linéaire réseau routier national non concédé



138 512
en 2016

Nombre d'ouvrages d'art concernés par l'échantillon (56 départements)



18 254
en 2016

Nombre d'ouvrages d'art réseau routier national non concédé

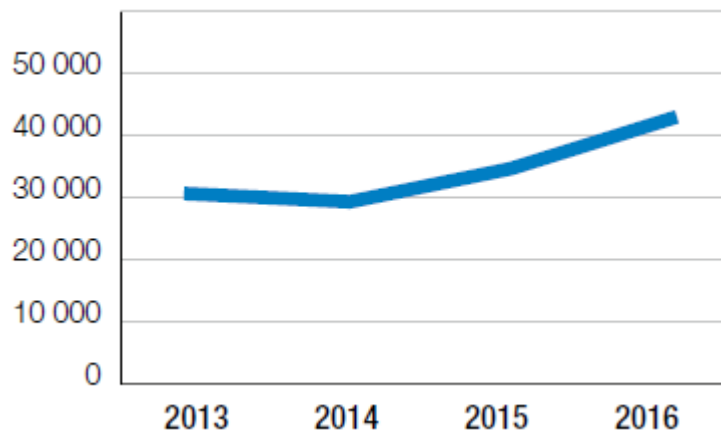


58 %

du réseau départemental.
57 départements répondants qui représentent **219 614 km** sur les **377 000 km** des 101 départements français

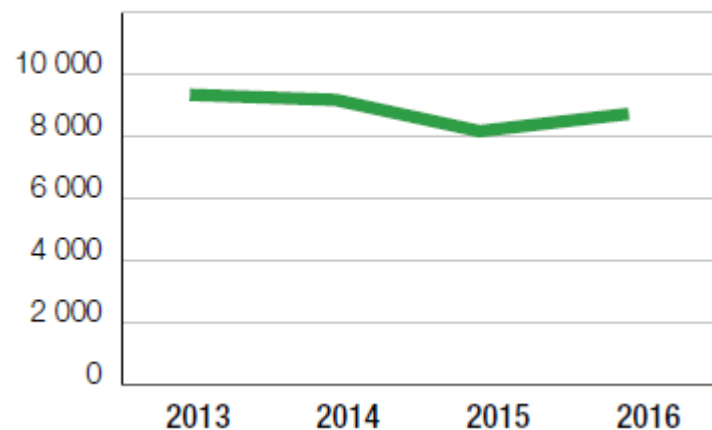
Évolution des dépenses courantes d'investissement (hors grands travaux)

➤ État



● Investissement par km

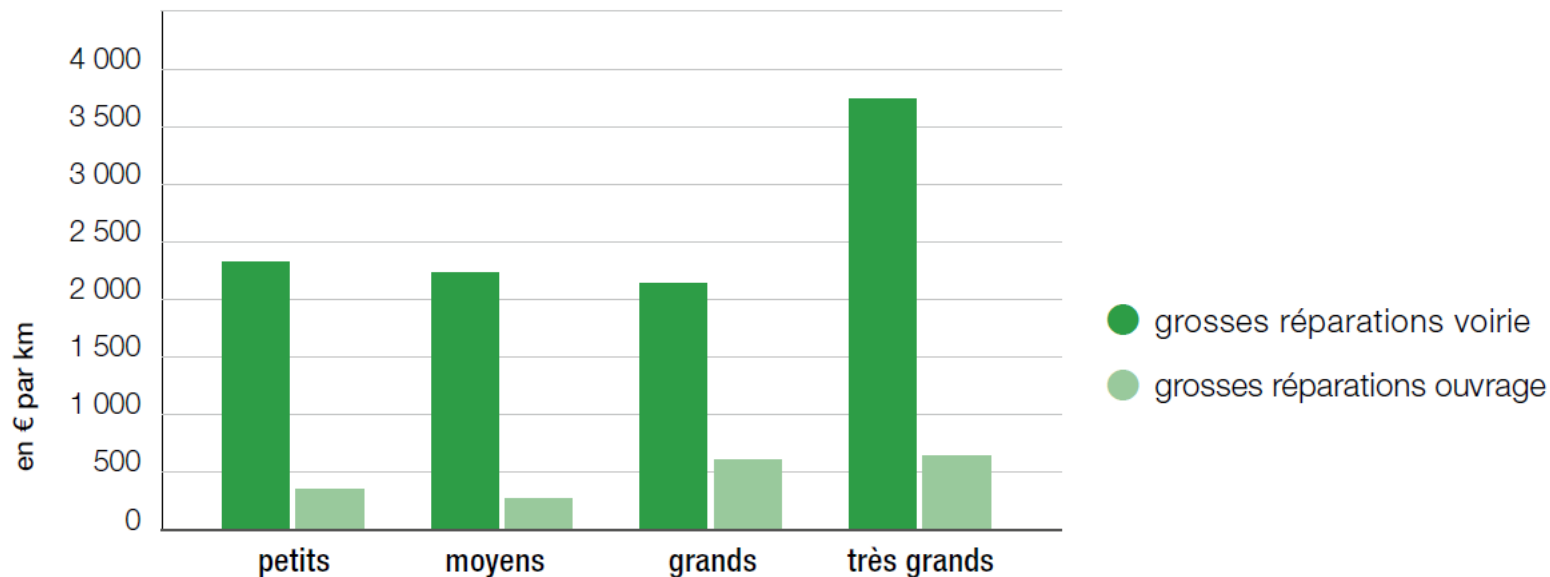
➤ Départements (taille de l'échantillon 34)



● en € par km

Grosses réparations voirie et ouvrages d'art pour la voirie départementale

➤ Départements (taille de l'échantillon : 37)



Grosses réparations par km

Outils de gestion du patrimoine des départements

➤ Les supports d'une politique de gestion de patrimoine

- ✓ 100 % utilisent une **base de données routières** structurée
- ✓ 100 % ont mis en place une **hiérarchisation** de leur réseau (*répartition approximative : réseau structurant 15% ; réseau principal 21% ; réseau local pour le reste*)
- ✓ 96 % ont des informations sur l'âge et le type des **couches de roulement**
- ✓ 70 % ont des informations sur la **géométrie** de leurs voies

➤ Chaussées

- ✓ 57 % ont un **indicateur qualité consolidé** sur l'état des chaussées

➤ Ouvrages d'art

- ✓ 98 % ont un **indicateur qualité consolidé** sur l'état des ouvrages d'art
- ✓ 100 % utilisent une **méthode de gestion** des ouvrages d'art

Les actions engagées en 2018

- Nouvelle campagne de **collecte de données** (mai – juillet 2018)
 - **Départements**, intégrant l'état du réseau départemental
 - **Métropoles**
- Publication d'un **rapport ONR 2018 tous gestionnaires** (novembre)
- Poursuite de la **démarche expérimentale auprès des EPCI**
- Publication de fiches « **Bonnes pratiques** »
- Réflexion sur le **modèle de développement** de l'ONR (outillage informatique + modèle économique)
- Poursuite des travaux de **définition de la dette grise**
- Formalisation des **outils méthodologiques** pour les gestionnaires (courbes de résilience)

Pour plus d'informations

- Inscrire l'ONR dans la durée avec une **annualisation des résultats** accompagnés de publications régulières



<https://www.idrrim.com/ONR/>

Définition d'une démarche de gestion d'un patrimoine : l'exemple du projet GEPUR

LES RENCONTRES NATIONALES DE L'INGÉNIERIE TERRITORIALE
TRANSITIONS DES TERRITOIRES
15-16 MAI 2018 - MONTPELLIER



QUAND LES TALENTS
GRANDISSENT,
LES COLLECTIVITÉS
PROGRESSENT

GEPUR : Gestion et Entretien du Patrimoine Urbain et Routier

Démarche portée la COTITA Est, avec le soutien de Routes de France et de l'IDRRIM.

- **Objectif** : Aider un gestionnaire de réseau routier à organiser la gestion et l'entretien de son patrimoine d'infrastructures
- **Cadre de travail partenarial** regroupant les collectivités du Grand Est (départements + métropoles + intercommunalités), l'État, des représentants d'entreprises et le Cerema.
- **Deux productions** :
 - ✓ **Guide GEPUR volet n°1** : Routes interurbaines et traverses d'agglomérations – *Juin 2016*
 - ✓ **Guide GEPUR volet n°2** : Voiries urbaines – en cours

Deux guides : une même construction

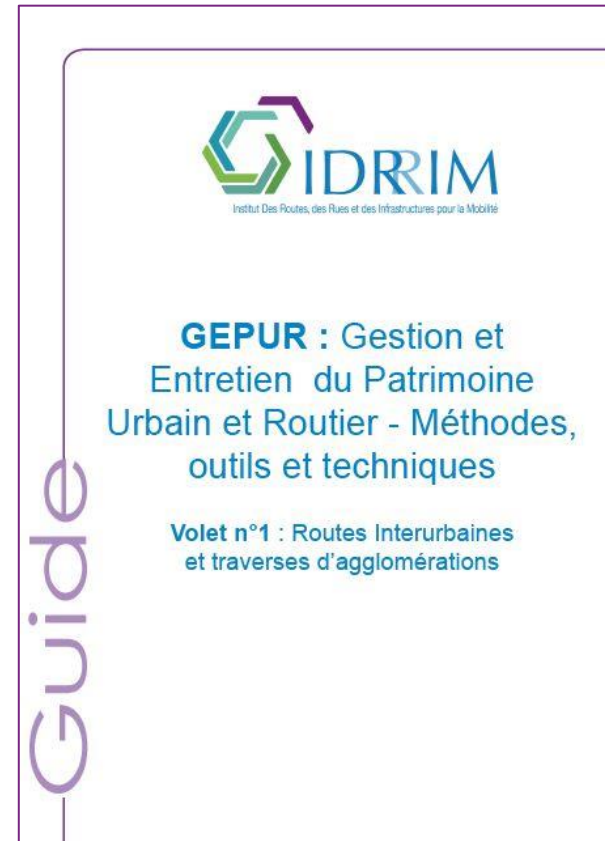
- 1) Etat des lieux
- 2) Méthode de hiérarchisation du réseau
- 3) Définition des niveaux de service – Mise en place des indicateurs
- 4) Evaluation d'état du patrimoine
- 5) Méthodologies et techniques d'entretien routier
- 6) Elaboration de la stratégie
- 7) Elaboration du budget

Guide volet n°1 : Routes interurbaines

- ✓ **Date de Publication** : juin 2016
- ✓ **Auteur** : CoTITA Est – USIRF – IDRRIM
- ✓ **Objectif** : Aider un gestionnaire de réseau routier à organiser la gestion et l'entretien de ses routes interurbaines et ses traverses d'agglomération.
- ✓ **Le Guide** :
 - Méthode de hiérarchisation du réseau
 - Définition des niveaux de service
 - Elaboration du budget

Télécharger le guide :

<https://www.idrrim.com/publications/4484.htm>



Les référentiels techniques de l'IDRRIM

LES RENCONTRES NATIONALES DE L'INGÉNIERIE TERRITORIALE
TRANSITIONS DES TERRITOIRES
15-16 MAI 2018 - MONTPELLIER



QUAND LES TALENTS
GRANDISSENT,
LES COLLECTIVITÉS
PROGRESSENT

Techniques d'entretien superficiel



IDRIM
INSTITUT DES ROUTES, DES RUES ET DES INFRASTRUCTURES POUR LA MOBILITÉ

NOTE D'INFORMATION

Revêtements Superficiels Combinés (RSC)

1 Préambule

N° 35
JANVIER
2018

Sommaire

- 1 | Préambule
- 2 | Généralités - Définition
- 3 | Etat de l'art
- 4 | Etapes de réalisation
- 5 | Evaluation des performances
- 6 | Recommandations contractuelles
- 7 | Aide au choix : Conseils aux Maîtres d'Ouvrages
- 8 | Conclusions

Annexe 1 : Exemples de procédés disponibles
Annexe 2 : Références de chantiers

Ces dernières années, une nouvelle technique est venue étoffer la gamme des revêtements superficiels. Il s'agit d'un complexe associant un Enduit Superficiel (ES) spécifique (maille ouverte) et un Mélange Bitumineux Coulé à Froid (MBCF), appelé **Revêtement Superficiel Combiné (RSC)**. Cette technique est aujourd'hui proposée par la plupart des entreprises routières.

L'objectif de cette note est d'informer la communauté routière sur cette nouvelle technique qui permet de combiner les avantages des Enduits Superficiels d'Usure (ESU), selon la NF EN 12271, et des Matériaux Bitumineux Coulés à Froid (MBCF), selon la NF EN 12273, en minimisant leurs inconvénients et en augmentant leur durabilité.

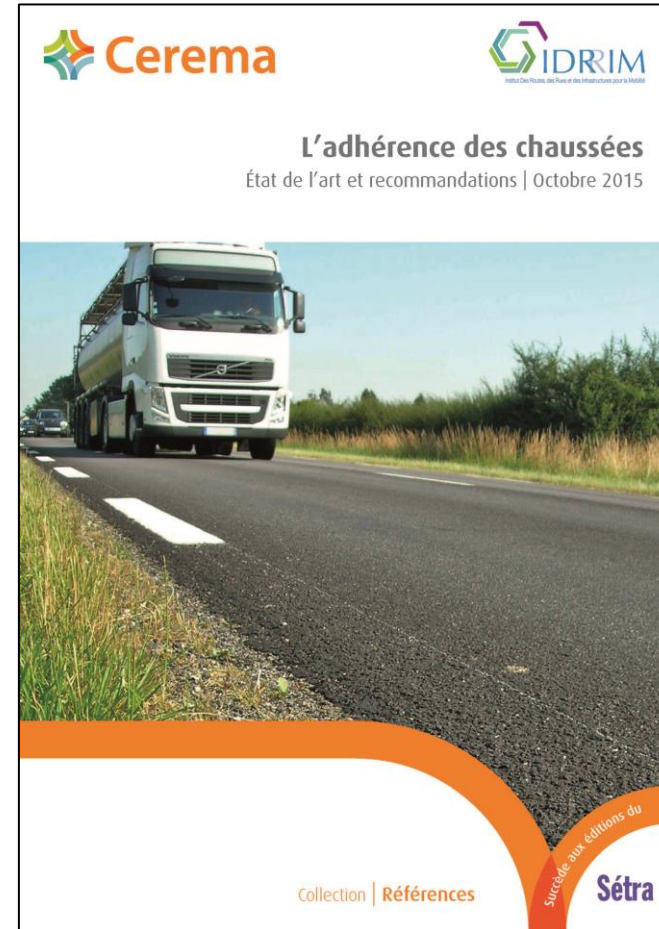
La technique des revêtements superficiels combinés peut être utilisée dans deux domaines :

- Le domaine de l'entretien courant des chaussées.
- Le domaine des techniques d'attente sur des supports fatigués sous faible trafic. L'évaluation du comportement à court et moyen terme dans ce cadre restant à évaluer.

Cette note fournit notamment aux Maîtres d'Ouvrage certains éléments d'aide à la décision pour intégrer progressivement cette technique dans leur politique d'entretien des chaussées.

Collection | Références

Adhérence et Uni longitudinal



Techniques environnementales



NOTE D'INFORMATION



Acceptabilité environnementale des matériaux alternatifs en technique routière

N° 32
AVRIL 2017

Sommaire

- 1 | Contexte
- 2 | Gisements de matériaux alternatifs disposant d'un guide d'application
- 3 | Domaines d'emploi et limitations d'usage
- 4 | Qualité et traçabilité
- 5 | Acronymes
- 6 | Bibliographie

La présente note d'information a pour objet de présenter la démarche d'acceptabilité environnementale des matériaux alternatifs en technique routière, et sa déclinaison opérationnelle pour trois types de matériaux granulaires : les matériaux de déconstruction du BTP, les laitiers sidérurgiques, et les mâchefers d'incinération de déchets non dangereux.

Sans se substituer aux guides d'acceptabilité environnementale dont elle ne reprend que partiellement le contenu, la présente note d'information a pour vocation d'aider à la compréhension et à la mise en application de la démarche auprès des entreprises utilisatrices, maîtres d'œuvre et maîtres d'ouvrage routiers.

1 Contexte

Dès le début des années 2000, le Ministère en charge de l'Environnement a engagé une démarche visant à établir un référentiel unique et harmonisé permettant de statuer sur l'acceptabilité environnementale des matériaux alternatifs¹ en technique routière.

¹ Matériau alternatif : au sens de cette démarche, il s'agit de tout matériau élaboré à partir d'un déchet non-dangereux et destiné à être utilisé, seul ou en mélange avec d'autres matériaux (alternatifs ou non) au sein d'un « matériau routier », c'est-à-dire apte à être mis en œuvre en l'état sur un chantier routier. Un matériau alternatif est donc un constituant, éventuellement unique, d'un matériau routier.



Abaissement de température des mélanges bitumineux
État de l'art et recommandations | Octobre 2015



Collection | **Références**

Succède aux éditions du **Sétra**

Un nouvel outil contractuel : les marchés globaux à garantie de performance

- **Définis à l'article 92** du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- **Soumis au régime MOP**
- Permet de confier à un opérateur une **mission multifonctionnelle** associant :
 - Conception
 - Réalisation
 - Exploitation de travaux ou de services
 - Maintenance
- **Spécificités** : L'entreprise doit répondre à des **objectifs chiffrés de performance** fixés dans le marché, en termes :
 - de niveau d'activité,
 - de qualité de service,
 - d'efficacité énergétique,
 - d'incidence écologique...

Un nouvel outil contractuel : les marchés globaux à garantie de performance

- **De premiers appels d'offres lancés** par des EPCI, dans la gestion de leurs zones d'activité notamment.
- **Points de vigilance** lors de la passation du marché :
 - ✓ **Stratégie** du maître d'ouvrage
 - ✓ **Diagnostic** préalable
 - ✓ **Périmètre** (géographique, missions, activités)
 - ✓ **Définition et choix des indicateurs**
 - ✓ Partage du **risque**
 - ✓ **Vie du contrat** face aux évolutions des conditions de son exécution

Cadre du travail IDRRIM en cours : rédaction d'un guide de bon usage des marchés globaux à garantie de performance en routes et voiries

Congrès de l'IDRRIM – 10 & 11 octobre – Lille

10 ET 11 OCTOBRE 2018 > LILLE

« Nouvelles fonctions, nouveaux services :
Les défis de la route »



©Arnaud Bouissou - Terra



INSCRIVEZ-VOUS !
www.congres-idrrim.com

 **CONGRÈS DE
L'IDRRIM**
INSTITUT DES ROUTES, DES RUES ET DES INFRASTRUCTURES POUR LA MOBILITÉ

Merci de votre attention

Contact :

David Zambon | idrrim@idrrim.com

01 44 13 32 99 | www.idrrim.com

LES RENCONTRES NATIONALES DE L'INGÉNIERIE TERRITORIALE
TRANSITIONS DES TERRITOIRES
15-16 MAI 2018 - MONTPELLIER



QUAND LES TALENTS
GRANDISSENT,
LES COLLECTIVITÉS
PROGRESSENT

LES INTERVENTIONS SUR VOIRIE : Problématiques et travaux en cours

LES RENCONTRES NATIONALES DE L'INGÉNIERIE TERRITORIALE
TRANSITIONS DES TERRITOIRES
15-16 MAI 2018 - MONTPELLIER



QUAND LES TALENTS
GRANDISSENT,
LES COLLECTIVITÉS
PROGRESSENT

Renouvellement d'un RV Ville de VERSAILLES

LES RENCONTRES NATIONALES DE L'INGÉNIERIE TERRITORIALE
TRANSITIONS DES TERRITOIRES
15-16 MAI 2018 - MONTPELLIER



QUAND LES TALENTS
GRANDISSENT,
LES COLLECTIVITÉS
PROGRESSENT

Sommaire

Etat des lieux

Constat de l'ancien Règlement de Voirie

Contenu d'un RV

Démarche

Contenu du Règlement de la Ville

Planning des recours

Conclusion

Etat des lieux

Réunion trimestrielle de coordination de travaux

Interlocuteurs privilégiés

Travaux de réfection définitive effectués par les bailleurs de la Ville



Les concessionnaires ne jouent pas le jeu

Constat sur le Règlement de 1931

Régie des articles propres à l'urbanisme et à l'assainissement (65%)

N'est pas en cohérence avec le code de la voirie routière

N'apporte pas de prescriptions particulières pour la réfection des voies

Est inadapté aux normes actuelles (sécurité, accessibilité et techniques de voirie)

Ne répond plus aux procédures de travaux

Essais antérieurs non-transformés

Contenu et élaboration d'un Règlement

Article R141-14 du Code de la Voirie routière :

«**Un Règlement de Voirie fixe les modalités d'exécution des travaux de remblaiement, de réfection provisoire et de réfection définitive conformément aux normes techniques et aux règles de l'art. Il détermine les conditions dans lesquelles le Maire peut décider que certains des travaux de réfection seront exécutés par la Commune. Ce Règlement est établi par le Conseil Municipal après avis d'une commission présidée par le Maire et comprenant, notamment, des représentants des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voies communales**».

 : Contenu

 : Elaboration

Démarche

Courriers avec AR pour alerter de la rédaction du nouveau document & demande interlocuteur privilégié

Envoi du texte en cours d'élaboration

Réunions de concertation pour discuter du texte envisagé

Réunion finale pour valider

Contenu du Règlement de Voirie

Sécurité

Interdit



Pour 1 Semaine

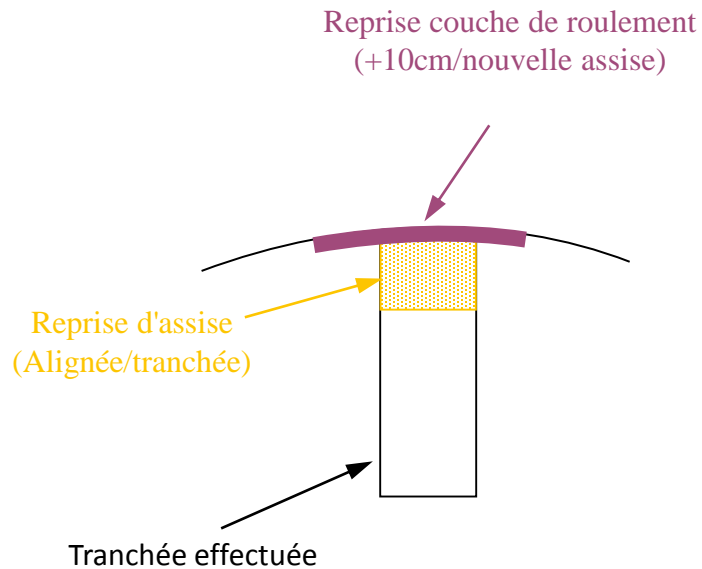


> 1 Semaine

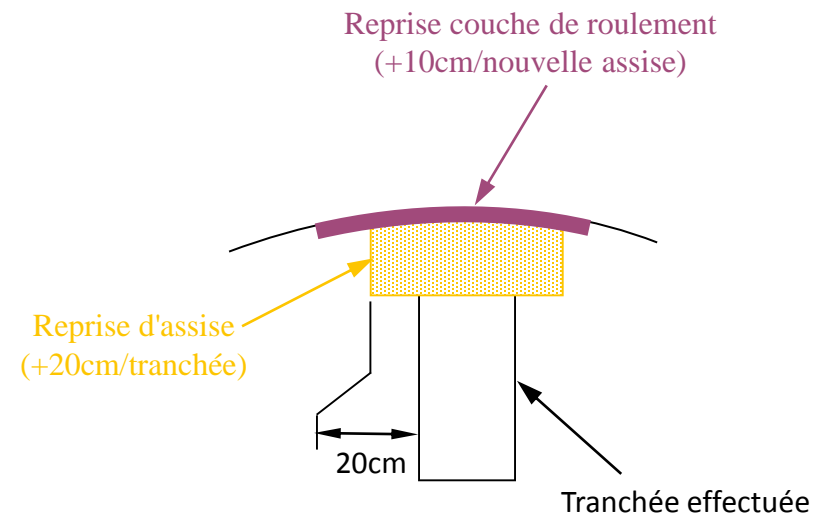


Contenu du Règlement de Voirie

Avec Test de Compactage

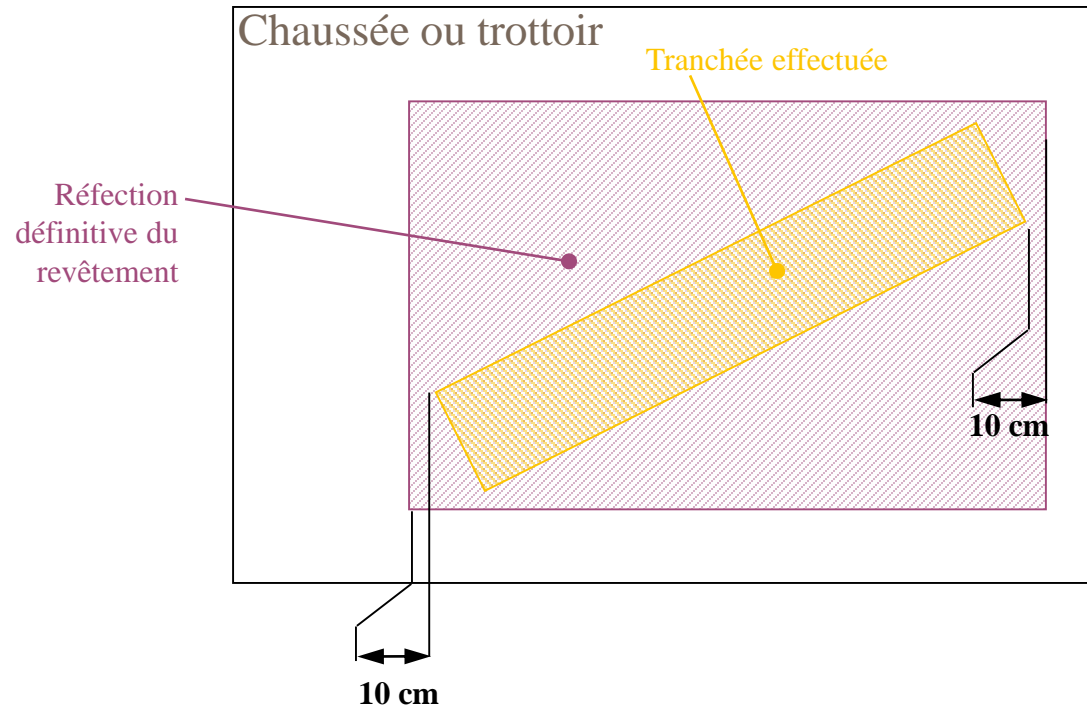


Sans test de compactage



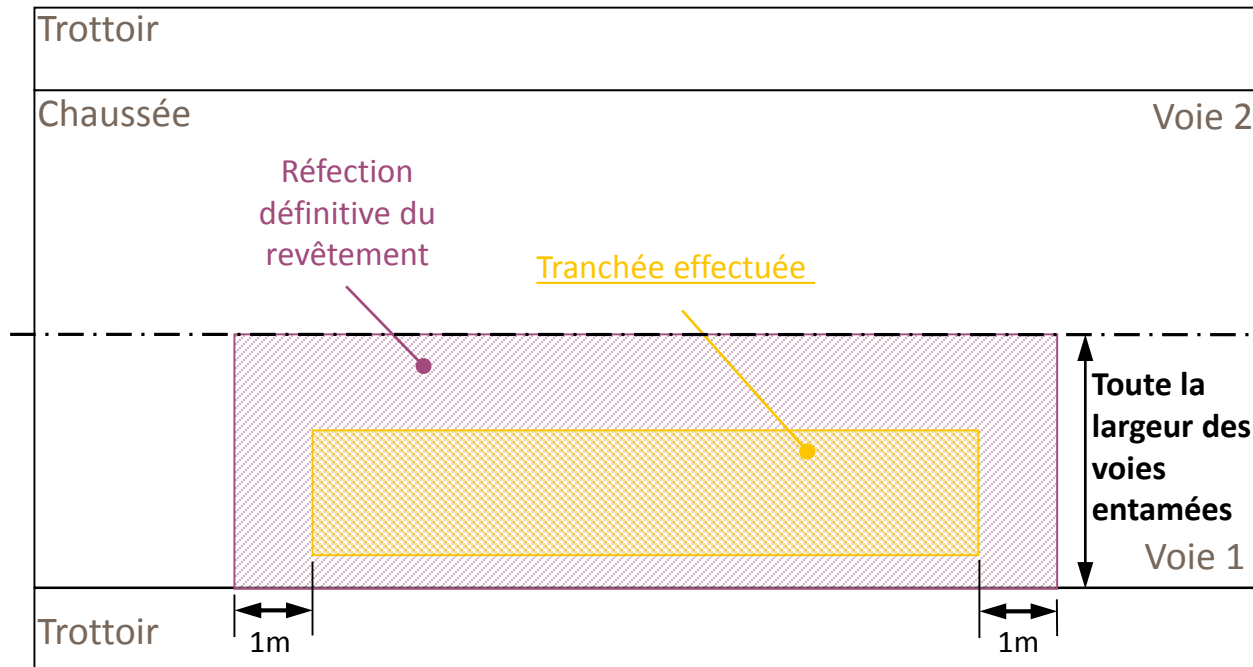
Contenu du Règlement de Voirie

Réfection du revêtement pour les tranchées en diagonale



Contenu du Règlement de Voirie

Réfection du revêtement pour des voies neuves (-3 ans)

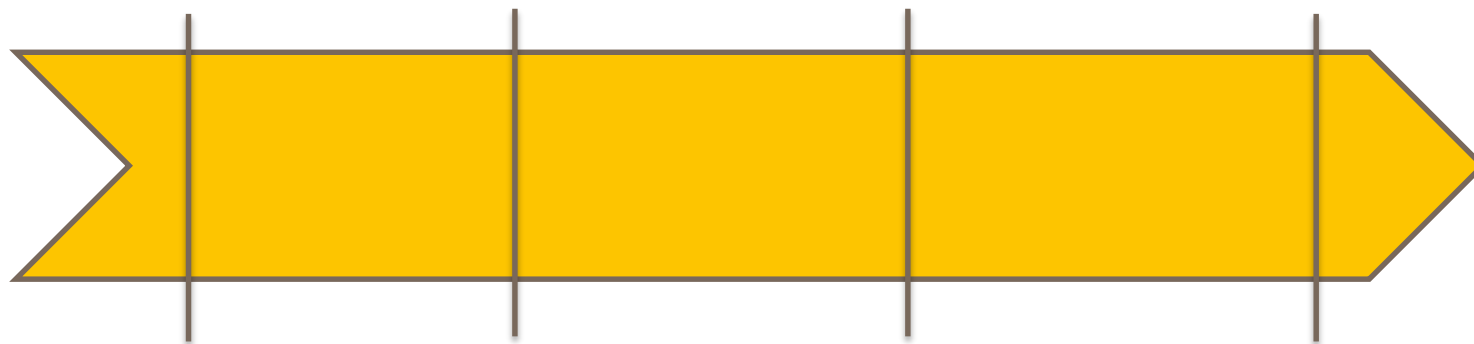


Planning jugements

Règlement arrêté en
préfecture le
18/01/2012

Arrêt à la cour
Administrative d'appel le
23/03/2017

Arrêt du Conseil d'Etat
du 16/02/2018



Jugement au Tribunal
administratif le
15/12/2015

Conclusion

Parcours du combattant

- Les contraintes techniques trop sévères sont systématiquement considérées comme abusives
- Jurisprudence favorables pour les concessionnaires
- Pas de retour technique sur la dégradation due aux tranchées

Merci de votre attention

LES RENCONTRES NATIONALES DE L'INGÉNIERIE TERRITORIALE
TRANSITIONS DES TERRITOIRES
15-16 MAI 2018 - MONTPELLIER



QUAND LES TALENTS
GRANDISSENT,
LES COLLECTIVITÉS
PROGRESSENT

REGLEMENT DE VOIRIE NATIONAL

Avancement du projet

Guy BEURIER
AITF
GT Voirie

LES RENCONTRES NATIONALES DE L'INGÉNIERIE TERRITORIALE
TRANSITIONS DES TERRITOIRES
15-16 MAI 2018 - MONTPELLIER



QUAND LES TALENTS
GRANDISSENT,
LES COLLECTIVITÉS
PROGRESSENT

HISTORIQUE - Rappel

Le Projet de recherche FURET

Leviers d'action pour accroître l'acceptabilité des chantiers urbains

5 volets:

- - Aide à la décision et Coordination
- - Connaissance du sous-sol
- - Organisation des travaux et innovations
- - Nouveau rapport au public
- - Benchmark européen

HISTORIQUE - Rappel

Objectif du projet FURET

**Lever la contradiction entre
la demande d'aménagements
.... et l'acceptabilité des chantiers**

**Créer les conditions favorables pour que les chantiers :
annoncent un changement positif
minimisent les effets négatifs**

HISTORIQUE - Rappel

L'idée d'un Règlement de Voirie National

(cerise sur le gâteau)

Dépouillement des règlements existants

Une enquête des besoins auprès des collectivités

Résultats:

- Pratiques hétéroclites
... souvent mal cadrées.
- Besoin d'aide des petites et moyennes collectivités
...face à la « logique du plus fort »
- Pertes économiques considérables (en valeur de patrimoine)



HISTORIQUE - Rappel

Attentes

Un réel besoin (**uniformité, sécurité juridique**, clarification, sensibilisation)

souvent non mis en œuvre faute de moyens

Une demande de **simplicité**, d'adaptabilité à tout type de collectivité

les spécificités doivent être traitées à part

Un souhait : disposer de **modèles d'imprimés types**, de schémas,...

Objectifs:

Un outil de réglementation des interventions

...Évitant les **contestations** multiples

...**Homogène** sur tout le territoire national

...**Simple** et utilisable par tous les acteurs

...Gage d'une meilleure **conservation du patrimoine**

Suite de FURET

Sur la base des résultats de FURET:

- Création d'un groupe d'échange
« Acceptabilité des chantiers »
FNTP ,EIVP, AITF
- Réalisation de workshops
- Préparation d'un MOOC
- Mise en place d'un groupe d'échange RGV
Concessionnaires, AITF
Début des travaux: mai 2016
...Une démarche partenariale



UNE DEMARCHE PARTENARIALE

GROUPE « FURET »



Les rencontres nationales de l'ingénierie territoriale
 Résilience et territoires
 1er-2 juin 2017 - Le Havre



UNE DEMARCHE PARTENARIALE

Sujets de débats

- Constats avant travaux
- Répartition de responsabilité MO/Entreprise
- Intérêt et place d'un Règlement Particulier Local
- **Passage de 3 à 5 ans**
 - argumenté
 - zone délimitée
 - coordination anticipée

... bataille de jurisprudences...(renvoi à SS-GT juridique)
- **Réfections définitives** (privilégiées) / **différées**
- Intérêts de création de documents CERFA
- Récolement après travaux
- Emergences: identification du *gestionnaire de l'ouvrage* ou du *fluide*
- Responsabilité de mise à niveau d'urgence si changement d'attributaire de concession
- **Hiérarchisation structurelle**

UNE DEMARCHE PARTENARIALE

Sujets de débats

- **Profondeur des réseaux**
- Réseaux hors d'usage
- **Déplacement d'ouvrages** sécurité/intérêt de la voirie
 - ...consolider la jurisprudence
- Travaux sans tranchées
 - ... obligation/liberté de choix techniques du MO
- Information des riverains (travaux importants uniquement)
- Accessibilité aux personnes à mobilité réduite (cf. GT juridique)
- **Ouverture et implantation des fouilles**
 - ouverture en demi-chaussée ...(sauf justification de l'intervenant)
 - tranchées longitudinales à plus de 30cm de la façade
 - dépose impérative des bordures et des caniveaux
- Blindage (application stricte du Code du Travail)
- Grillage avertisseur...

UNE DEMARCHE PARTENARIALE

Sujets de débats

Technique vs Esthétique



UNE DEMARCHE PARTENARIALE

Sujets de débats



15 mai 2018

UNE DEMARCHE PARTENARIALE

Le groupe de travail plénier « Règlement National de Voirie » se réunit depuis mai 2016

Les échanges entre les partenaires ont dès le départ été établis dans **un esprit de transparence des objectifs et des contraintes de chacun** et de recherche systématique de **compromis qui ne soit pas à minima**.

Au cours de l'examen des propositions un certain nombre de points ont dû être reportés dans le but de prendre le recul nécessaires à des examens complémentaires.

Il a été convenu de soumettre ses sujets à des sous-groupes spécialisés mieux à même d'en éclairer toutes les facettes et de soumettre des propositions motivées au groupe plénier.

Quatre sous-groupes thématiques ont été identifiés : **Veille Juridique, Coordination et Programmation , Simplification des échanges, Règles techniques**.

Chaque sous-groupe sera constitué de membres (5 au maximum) reconnus pour leur expertise. Il sera animé par un pilote et un copilote.

Il favorisera les échanges par courriels et les conférences téléphoniques.

UNE DEMARCHE PARTENARIALE

Sous Groupe : Veille Juridique

Feuille route

- Etablissement de lexique, glossaire, définitions **en cohérence avec la réglementation « DT/DICT**
- Examen de **cohérence entre les textes** législatifs, les normes applicables aux travaux
- **Hiérarchisation des textes**, positionnement possible du RGVN et des **règlements particuliers** dans de Code de la Voirie Routière et les réglementations s'appliquant aux réseaux.
- Propositions de **modalités de mise en oeuvre** du Règlement Particulier
- Proposition de **modification du Code de la Voirie routière**
- Responsabilités liées aux émergences
- ...

UNE DEMARCHE PARTENARIALE

Sous Groupe : Coordination et Programmation

Feuille de route

- **Proposition de méthodologie** pour l'amélioration de la « coordination technique » des travaux. Recensement des initiatives existantes .
- Préconisations sur le **rôle et les responsabilités des acteurs**.
- Examen motivé de la question **des interventions sur chaussées neuves de 3/5 ans** et propositions : **anticipation de coordination, limitations géographiques ...**
- **Identifications d'outils** facilitant la coordination.

UNE DEMARCHE PARTENARIALE

Sous Groupe : Simplification des échanges

Feuille de route

- Révision des **documents CERFA** dans une recherche de cohérence, de simplification et de traçabilité des autorisations
- Définitions des **modalités et des formats d'échanges** visant à favoriser la dématérialisation
- Propositions d'orientations et de **solutions pour tendre vers une « base de données voirie »** avec interlocuteurs à contacter et classification des voiries (lien avec l'observatoire DT/DICT et le PCRS)

UNE DEMARCHE PARTENARIALE

Sous Groupe : Règles techniques

Feuille de route

- Réexamen de la **notion d'agressivité** dans le couple chaussées/trafic.
- Proposition de rédaction sur **la profondeur des réseaux** en cohérence avec l'ensemble des réglementations
- Réexamen des **techniques de remblayage et de compactage**
- **Contrôles**
- **Recyclage** des matériaux
- **Réfection** des revêtements de surface.

Merci de votre attention

LES RENCONTRES NATIONALES DE L'INGÉNIERIE TERRITORIALE
TRANSITIONS DES TERRITOIRES
15-16 MAI 2018 - MONTPELLIER



QUAND LES TALENTS
GRANDISSENT,
LES COLLECTIVITÉS
PROGRESSENT